

Le 15 mars 2025



LEVÉE DE FONDS “éolienne Temploux 2”

EOLE-LIEN fait appel à ses coopérateurs pour augmenter son capital de € 1.000.000. Cet “argent frais” permettra de construire l'éolienne 2.

Sur le site www.eole-lien.be ou sur celui de la FSMA, vous trouverez la “note FSMA”.

CONDITIONS :

Les parts de coopérateur sont émises au prix de € 100,- par part.

Du 15 mars au 30 avril 2025, l'augmentation de capital est réservée aux coopérateurs existants au 15 mars. A partir du 1 mai, tout le monde peut souscrire.

La souscription sera clôturée dès que l'objectif de € 1M est atteint.

Un coopérateur peut atteindre un maximum de 250 parts, soit € 25.000 en tout (y compris ses “anciennes” parts).

RÉMUNÉRATION :

Lors d'une Assemblée Générale, chaque coopérateur dispose d'une voix, qu'il possède une seule part ou 250 parts. Par contre, le dividende, soit la rémunération du capital, est proportionnelle au nombre de parts de chaque coopérateur.

EOLE-LIEN étant une coopérative agréée, le dividende brut (avant impôts) est de 6% maximum.

Le dividende n'est jamais garanti : chaque année, l'Assemblée Générale décide du montant du dividende, qui dépend du résultat bénéficiaire de la coopérative. De 2013 à 2021, il n'y a pas eu de dividende du tout. Depuis que l'éolienne 1 tourne, en 2022, 2023, 2024 et 2025, le dividende a été de 6% bruts.

Pour le moment, le “précompte mobilier”, soit l'impôt prélevé sur vos dividendes est de 30% : pour un dividende brut de 6%, vous recevez un dividende net de 4.2%. L'Etat récompense les coopérateurs fidèles : à partir de la 3e année après souscription, le précompte est de 20%, à la 4e année de 15%. La fiscalité ne dépend pas d'EOLE-LIEN, bien entendu, elle peut changer....



LEVÉE DE FONDS “éolienne Temploux 2”

POUR SOUSCRIRE :

Sur le site www.eole-lien.be, cliquer sur “Espace coopérateur”. Après quelques secondes, une page “Accès à votre espace EOLE-LIEN” s’ouvre.

En dessous de “Se connecter”, introduire l’identifiant que vous avez choisi pour CoopHub, puis “Suivant”. Entrer votre mot de passe, puis “Se connecter”.

Vous verrez alors une page “Mes transactions” mentionnant vos parts actuelles.

Cliquez, au-dessus à gauche, sur “Acheter des parts”.

Sélectionnez la campagne “Eolienne 2”, ensuite choisissez le nombre de parts souscrites, puis “Valider”.

Suivez ensuite les instructions de paiement : vous recevrez une confirmation de votre participation.

SI VOUS AVEZ DES DIFFICULTÉS :

avec la procédure CoopHub, pas de panique, vous n’êtes pas la.le seul.e !

Si vous avez déjà fréquenté le site CoopHub, mais que vous avez oublié votre identifiant et/ou votre mot de passe, envoyez de préférence un email à info@eole-lien.be en redemandant votre identifiant / mot de passe.

Si vous n’avez jamais créé votre “compte CoopHub”, même adresse, envoyez un mail à info@eole-lien.be pour redemander le message d’ouverture : vous avez déjà reçu ce message, mais vous l’avez oublié... Quand vous recevrez le message, vous devrez créer votre “compte” CoopHub, vous serez reconnu comme un “ancien” coopérateur, ensuite vous pourrez souscrire à l’augmentation de capital.

Nous ne sommes pas tous nés avec une souris entre les doigts : Jean MANGEZ, l’ancien administrateur d’EOLE-LIEN, s’est porté volontaire pour vous aider, soit par téléphone, 0476 30 69 60, de préférence de 9h à 12h ou de 18h à 21h, soit chez lui, Bout du Village, 54 à 5020 Temploux, prenez rendez-vous par téléphone pour ne pas trouver porte close.

Une coopérative citoyenne, c’est aussi une communauté locale, ce n’est pas du vent !